



## Système signalétique

Le système signalétique est une composante essentielle du bon fonctionnement d'une installation aquatique. Il organise l'espace, oriente les usagers et précise les comportements à adopter dans un espace commun (accueil, vestiaires, promenade, bassins, etc.).

Afin d'assurer une bonne compréhension des messages, nous recommandons la standardisation du système d'information de la signalétique intérieure et extérieure. Cette standardisation assurera une meilleure cohérence, une flexibilité et une harmonie visuelle dans l'ensemble des installations.

De façon générale, le système signalétique se décline en quatre catégories : identification, directionnelle, informative et réglementaire.



### SIGNALISATION D'IDENTIFICATION

Comme son nom l'indique, la signalisation d'identification permet à l'usager de savoir où il se trouve dans l'ensemble d'un lieu. Elle indique des points de repère ou des structures spécifiques.

Elle vise à fournir des renseignements aux usagers qui ne sont pas familiers avec l'installation aquatique et, ainsi, à leur permettre de trouver aisément les principaux locaux, les usages et les occupants.

Ce système comprend une série de panneaux, indiquant notamment :

- Le nom et les coordonnées du bâtiment
- Les stationnements, le débarcadère et le quai de réception des marchandises
- Les entrées et les sorties
- Les locaux et les autres destinations communes (accueil, vestiaires, bassins, toilettes, salles de repos, salles de conférence, etc.)
- Les étages
- Les vestiaires universels ou genrés
- Les sorties d'urgence
- Le local de premiers secours



## SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Comme son nom l'indique, la signalisation directionnelle vise à guider l'utilisateur qui n'est pas familier avec l'installation aquatique vers un lieu de destination (vestiaire, piscine, gradins, etc.).

Ce système comprend principalement des panneaux directionnels et des plaques d'identification des lieux. Il est également possible de présenter un plan ou une maquette de l'ensemble des lieux.

Les panneaux doivent être installés à des endroits stratégiques afin de permettre de s'orienter adéquatement, notamment :

- Dans le hall d'entrée du bâtiment pour aider à trouver les comptoirs d'accueil, les bureaux, les quais de chargement et les autres destinations communes
- Dans les ascenseurs pour informer les usagers des services situés à un étage particulier
- Aux intersections de corridors où la direction à prendre n'est pas évidente
- À l'entrée et à la sortie des vestiaires pour permettre aux usagers de faire le bon choix



## SIGNALISATION D'INFORMATION

Comme son nom l'indique, la signalisation informative vise à fournir des renseignements à caractère informationnel.

Les panneaux informatifs offrent des informations utiles en cours de route, dont :

- Les activités offertes ou possibles dans l'établissement
- Où et comment on peut accéder à plus d'informations sur l'installation (par exemple, à la réception ou à l'écran d'information)

Selon la réglementation en vigueur (*Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, chapitre B-1.1, r.11 et *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, chapitre Q-2, r.39, *SIMDUT 2015*, *Code de construction du Québec*, etc.), plusieurs informations doivent être affichées bien à la vue des baigneurs, notamment :

- Le nombre maximum de baigneurs dans la piscine et sur la promenade (en caractères d'au moins 150 mm de hauteur)
- Les fiches de données de sécurité et affiches du lieu de travail (*SIMDUT 2015*)
- L'identification des réseaux de canalisation (*SIMDUT 2015*)
- L'emplacement du local de premiers secours et du DEA
- Les profondeurs de l'eau
- La douche d'urgence

Nous recommandons également d'afficher :

- le plan d'évacuation de l'établissement;
- le plan de surveillance;
- les analyses et températures des eaux de baignade (tous les jours).



## SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE

La signalisation réglementaire vise principalement à faire connaître à l'utilisateur les règlements en vigueur ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène. Afin de faciliter leur compréhension, il est recommandé de les regrouper en six catégories :

- Les règlements généraux
- Les règles spécifiques à certains équipements (tremplins, glissade, etc.), à afficher à proximité de ces derniers
- Les règles d'accompagnement
- Les codes de comportement (général, couloir de natation, hygiène et prévention des infections)
- Les sorties de secours et extincteurs
- Les mesures d'urgence (point de rassemblement en cas d'incendie ou de fuite de matières dangereuses)



Il est également recommandé de fournir aux intervenants aquatiques un registre des règlements, avec leurs objectifs et leur bien-fondé. Cela permettra d'informer et de former le personnel afin d'intervenir de façon plus efficace auprès des usagers.

Lors de l'élaboration des règlements et des consignes de sécurité, il est important que l'exploitant d'un lieu de baignade adopte une approche inclusive. Il doit vérifier si l'application d'un règlement ou d'une consigne prend en compte les réalités et les besoins des différents ensembles de personnes : femmes, hommes et autres.



Il est essentiel de s'assurer que les panneaux se trouvent aux endroits appropriés, soit à proximité immédiate du lieu ou de l'équipement sur lequel on veut attirer l'attention. Ainsi, une affiche indiquant les normes d'utilisation du tremplin doit se trouver près de la base de ce dernier, bien à la vue de l'utilisateur.

Dans le cadre d'une approche inclusive, il est essentiel que la signalisation tienne compte des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Assurez-vous que :

- Les informations pour organiser une visite sont disponibles et à jour (heures d'ouverture, coordonnées de l'établissement, services offerts, numéro de téléphone permettant de joindre un employé de la piscine).
- Ces informations sont disponibles sur différents supports (web, affichage à l'entrée de l'établissement, etc.).
- Un plan d'ensemble de l'installation (en relief) est disponible à l'accueil.
- Les panneaux de signalisation sont installés dans des endroits visibles.
- Les panneaux présentent des caractères en relief, des signaux tactiles ou l'équivalent en braille.
- Les panneaux offrent des couleurs contrastantes.
- Les caractères sont simples et gros.
- Les messages contenus sont courts, concis et simples.
- Des documents écrits (feuilles, dépliants, etc.) sont disponibles aux usagers à l'accueil.
- Les informations sont traduites en synthèse vocale.



**Les sorties de secours doivent être dégagées et libres d'accès (autant à l'intérieur qu'à l'extérieur)**

**Les locaux techniques sont verrouillés et réservés aux travailleurs autorisés.**

C'est notamment le cas de la salle mécanique et de la salle d'entreposage et de dosage des produits chimiques. À noter que ceux-ci peuvent se trouver dans la même pièce.

Il en est de même pour la salle électrique. Celle-ci ne doit pas servir à l'entreposage de produits chimiques ou d'armoire à balais, car la poussière augmente les risques d'éclat d'arc (« arc flash »). Aucun objet ne doit être placé à moins d'un mètre d'un panneau électrique.

Voir le thème **Électricité** de l'APSAM :

<https://www.apsam.com/theme/risques-la-securite-ou-mecaniques/electricite#comprehension>.